

VD_GERICHTE ZA10.004491 vom 3. September 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA10.004491

FR: VD_GERICHTE ZA10.004491 du 3 septembre 2010

IT: VD_GERICHTE ZA10.004491 del 3 settembre 2010

Erwägungen

E. 1

Annuler la décision dont est opposition.

E. 2

Dire que la capacité de travail de l'opposant est de 25 % à titre définitif et intégrer ce taux dans le calcul des prestations LAA.

E. 3

Dire que l'opposant, s'agissant du revenu restant exigible, entre dans le groupe des ingénieurs, ou analogue, selon les catégories

- 4 - avec lesquelles opère l'Office fédéral de la statistique, et calculer sa rente sur la base du salaire annuel y relatif.

E. 4

Accorder à l'opposant le bénéfice de l'assistance juridique.

E. 5

Il résulte des considérants précédents que les griefs du recourant sont mal fondés et que son recours doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée. Il n'est pas perçu de frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA) ni alloué de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.